

**Convention de servitude de passage du réseau ERDF et pose d'un transformateur sur une parcelle du domaine privé de la Ville de Dieppe**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 30  
Nombre de votants : 39*

**LE VINGT HUIT MAI DEUX MILLE QUINZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 21 mai 2015 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. DESMAREST Luc, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel (de la question n° 17 à la question n° 70), Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme AVRIL Jolanta, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, Mme QUESNEL Alice, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean, Mme JEANVOINE Sandra.

**Sont absents et excusés** : M. ELOY Frédéric, M. VERGER Daniel (de la question n° 1 à la question n° 16), Mme CLAPISSON Paquita, Mme PARESY Nathalie, M. PAJOT Mickael, Mme ANGER Elodie, Mme Danièle THETIOT, Mme ORTILLON Ghislaine, M. BREBION Bernard, M. PESTRINAUX Gérard.

**Pouvoirs ont été donnés par** : M. ELOY Frédéric à Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. VERGER Daniel à M. DESMAREST Luc (de la question n° 1 à la question n° 16), Mme CLAPISSON Paquita à Mme AUDIGOU Sabine, Mme PARESY Nathalie à Mme BUICHE Marie-Luce, M. PAJOT Mickael à M. LANGLOIS Nicolas, Mme ANGER Elodie à Mme QUESNEL Alice, Mme THETIOT Danièle à M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine à M. GAUTIER André, M. BREBION Bernard à Mme JEANVOINE Sandra, M. PESTRINAUX Gérard à M. LEFEBVRE François.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Mme Alice QUESNEL

Monsieur François LEFEBVRE, Adjoint au Maire, expose que par courrier du 21 avril 2015, ERDF sollicite la Ville de Dieppe pour l'établissement d'une convention de servitude pour la pose d'un réseau ERDF sur la parcelle cadastrée AS 126, correspondant à l'emprise du Centre Technique Municipal, appartenant au domaine privé de la Ville de Dieppe.

L'aménagement des espaces publics de la ZAC Dieppe Sud, en lien avec la construction du programme tertiaire et administratif sur l'îlot des Huileries, amène à redéfinir la desserte de ce quartier en réseaux divers, notamment électriques.

Cette servitude complète deux précédentes conventions de servitude présentées au Conseil Municipal du 26 mars 2015, qui avaient pour objet la pose d'un poste de transformation encastré dans le mur arrière du CTM et la pose d'un câble sur sa façade.

Le projet prévoit l'implantation de deux câbles Haute Tension souterrains sur 8 mètres destinés à alimenter la station d'auto-curage située dans l'enceinte du CTM, suite à la dépose de l'actuel poste de transformation de la rue de l'Entrepôt (voir plan annexé).

Ainsi, il est nécessaire de concéder à ERDF une servitude de passage du réseau électrique sur cette parcelle AS 126, propriété de la Ville de Dieppe.

Vu :

- le Code Général de la Propriété des Personnes Publique, articles L. 2211-1 et suivants,
- le projet de convention portant sur la pose de deux câbles Haute Tension souterrains sur la parcelle cadastrée AS 126,

Considérant :

- qu'une servitude de passage du réseau électrique grevant la parcelle AS 126 doit être établie,
- l'avis de la commission n° 3 réunie le 19 mai 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider les termes de la présente convention de servitude pour la pose de deux câbles Haute Tension souterrains établie entre la Ville de Dieppe et ERDF,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de servitude.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre  
Le Maire de la Ville de Dieppe,  
Sébastien JUMEL**

Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée  
Réception en Sous-Préfecture :  
Publication :  
Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--